

## AIDE-MÉMOIRE AU DÉCÈS

Afin de nous permettre de mieux vous accompagner lors du processus de règlement d'une succession, voici les éléments importants à nous fournir :

### 1. Document au décès à nous fournir :

- a. Acte de décès;
- b. Recherche testamentaire du Barreau du Québec;
- c. Recherche testamentaire de la Chambre des notaires;
- d. Tous les testaments et codicilles.

### 2. Information sur les liquidateurs :

- a. Coordonnées de tous les liquidateurs :
  - Prénom et nom complet;
  - Adresse;
  - Numéro de téléphone;
  - Trois derniers chiffres du numéro d'assurance sociale.
- b. S'il y a plus d'un liquidateur, nous indiquer qui sera le liquidateur principal :  
Le liquidateur principal sera celui qui recevra la correspondance.
- c. Changement de liquidateur :
  - Si un liquidateur nommé renonce à sa charge, nous aurons besoin de la copie de sa renonciation;
  - Si un liquidateur nommé est décédé, nous aurons besoin de la copie de son acte de décès.
  - Tout autre acte ou document ayant servi à établir les liquidateurs autrement que ceux nommés au dernier testament.

### 3. Inventaire au décès

Il est important d'établir un inventaire au décès afin d'établir clairement le patrimoine qui devra être géré par les liquidateurs. Ceci nous permet également de bien établir tous les aspects fiscaux à considérer.

- a. Comptes bancaires détenus et leur valeur au décès;
- b. Comptes de placements non enregistrés détenus, l'évaluation de portefeuille à la date du décès ainsi que les coordonnées complètes des courtiers;
- c. Comptes de placements enregistrés détenus (CELI, FERR, REER), l'évaluation de portefeuille à la date du décès ainsi que les coordonnées complètes des courtiers;
- d. Rentes et assurances payables à la succession;
- e. Immeubles détenus :
  - Adresse complète;
  - Type d'immeuble (résidence principale, chalet, locatif, etc.);
  - Valeur marchande au moment du décès (rapport d'évaluation, s'il y a lieu);
  - Année d'achat et le coût (acte d'achat et factures de rénovations);
  - Liste des autres immeubles détenus pour les mêmes années (et années visées).
- f. Autres biens détenus;
- g. Autres montants à recevoir.

### 4. Déclarations fiscales

Si nous n'avons pas produit les déclarations antérieures de la personne décédée, veuillez nous fournir une copie complète de ses dernières déclarations fiscales.

Nous pourrions vous guider sur les documents à nous fournir pour produire les déclarations fiscales une fois que nous aurons reçu et analysé les déclarations antérieures et l'inventaire au décès.

### 5. Certificats de décharge

Le certificat de décharge sert à libérer les liquidateurs de leur responsabilité personnelle de la succession. Ainsi, lorsque les liquidateurs décident de distribuer la succession sans avoir obtenu les certificats, il sera alors tenu personnellement responsable du paiement des dettes fiscales futures de la succession.

Veuillez nous indiquer si vous désirez que nous préparions les certificats de décharge. Si tel est le cas, nous discuterons plus en détail avec vous de cet aspect.